



**PROVINCE DE QUÉBEC
COMTÉ DE KAMOURASKA
MUNICIPALITÉ DE SAINT-PACÔME**

Le 6 juillet 2026

SÉANCE ORDINAIRE

Séance ordinaire des membres du conseil municipal de la Municipalité de Saint-Pacôme tenue au lieu ordinaire des séances le 6 juillet 2026 à 19h30.

Présents : La mairesse Louise Chamberland, les conseillères Karine St-Germain, Claire Gagnon, Chantal Boily et le conseiller Benoit Harton

Absentes : Les conseillères Jennifer Ouellet et Annick D'Amours

Également présent : Louis-Philippe Caron, directeur général et greffier-trésorier

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

Les membres présents à l'ouverture de la séance à 19 h 30 et formant quorum sous la présidence de la mairesse Louise Chamberland. La séance est déclarée régulièrement constituée par le président.

168.07.26

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

- 1. Ouverture de la séance**
- 2. Adoption de l'ordre du jour**
- 3. Adoption des procès-verbaux**
 - 3.1 Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 1^{er} juin 2026
- 4. Gestion financière et administrative**
 - 4.1 Approbation et autorisation de paiement des comptes à payer
 - 4.2 Dépôt et acceptation du rapport financier 2025 audité et du rapport de l'auditeur 2025
 - 4.3 Embauche de Michael Chamberland à titre de journalier de voirie
 - 4.4 Club de golf St-Pacôme – 9079-2912 Québec inc. – Achat et échange de terrains – Usine de traitement de l'eau potable
 - 4.5 Modification de la résolution 121.04.25 pour reclasser la dépense
- 5. Demande de contribution financière, entente et appuis**
 - 5.1 L'Arc-en-ciel du cœur/Campagne de financement 2026-2027 et renouvellement de l'adhésion
 - 5.2 Autorisation au Club Lions Rivière-Ouelle/Saint-Pacôme pour la tenue d'un pont payant sur la route 230 en face du pont de la Pruchière le 19 septembre 2026
 - 5.3 Désignation d'une fourrière en vertu du Code de la sécurité routière
 - 5.4 Pétition pour le retour d'un service ferroviaire dans le Bas Saint-Laurent
 - 5.5 SADC – Demande d'adhésion 2026-2027
- 6. Sécurité publique et sécurité incendie**
- 7. Voirie municipale**
 - 7.1 Soumission Groupe Montminy pour refaire un muret (rue Alexandre-Sud)
 - 7.2 Offre de service Pavage Francoeur pour des travaux de pavage dans diverses rues municipales
- 8. Embellissement hygiène du milieu et collectivité**
 - 8.1 Soumission pour le remplacement du pied de la pompe à la station PP1
 - 8.2 Soumission pour la réparation de la pompe no 2 à la station PP4
 - 8.3 Soumission pour le remplacement de la pompe no 2 à la station PP5
 - 8.4 Soumission pour la réparation de la pompe no 1 à la station PP6
 - 8.5 Office municipal d'habitation de Saint-Pacôme – Adoption du budget révisé daté du 4 juin 2026

8.6 Fermeture de la rue Caron pour les fêtes du 175^e du 22 au 26 juillet 2026

8.7 Offre de service EMS – Préparation d’une note technique concernant les installations d’eau potable

9. Urbanisme – PIIA

10. Avis de motion et règlements

10.1 Avis de motion et dépôt du projet de règlement visant à abroger le règlement numéro 364 pour retirer la citation d’un immeuble patrimonial pour la maison Dubé

11. Point d’information de la Municipalité

12. Suivi dossiers MRC de Kamouraska

13. Correspondance

14. Période de questions

15. Varia

16. Levée de la séance

Il est proposé par Claire Gagnon et résolu à l’unanimité des conseillers présents d’adopter l’ordre du jour tel que présenté.

3. ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX

169.07.26

3.1 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE TENUE LE 1^{er} JUIN 2026

Il est proposé par Chantal Boily et résolu à l’unanimité des conseillers présents d’adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du 1^{er} juin 2026 soumis aux membres du Conseil dans les délais prescrits et sans suivi à faire.

4. GESTION ADMINISTRATIVE ET FINANCIÈRE

170.07.26

4.1 APPROBATION ET AUTORISATION DE PAIEMENT DES COMPTES À PAYER

Il est proposé par Claire Gagnon et résolu à l’unanimité des conseillers présents d’approuver les dépenses suivantes et d’autoriser le directeur général à effectuer les paiements et à procéder aux écritures comptables correspondantes.

Les dépenses incompressibles, les prélèvements et les comptes fournisseurs pour la période du 1^{er} au 30 juin 2026, totalisant une somme de **331 672,49 \$** tel qu’il appert à la liste annexée au présent procès-verbal.

Je, Louis-Philippe Caron, directeur général et greffier-trésorier certifie qu’il y a les fonds nécessaires pour payer les comptes inscrits sur la liste déposée au conseil du 6 juillet 2026.

171.07.26

4.2 DÉPÔT ET ACCEPTATION DU RAPPORT FINANCIER 2025 AUDITÉ ET DU RAPPORT DE L’AUDITEUR 2025

Présentation du rapport financier 2025 et du rapport de l’auditeur 2025 par Pascal Briand de la firme comptable Mallette.

Il est proposé par Benoit Harton et résolu à l’unanimité des conseillers présents

D’ACCEPTER le rapport financier 2025 audité et le rapport de l’auditeur 2025 tel que présentés et déposés par la firme comptable Mallette S.E.N.C.R.L.

172.07.26

4.3 EMBAUCHE DE MICHAEL CHAMBERLAND JOURNALIER DE VOIRIE

CONSIDÉRANT QUE par la résolution 313.11.25, le Conseil délègue au directeur général le pouvoir d’engager tout employé faisant partie des catégories suivantes : employés ou fonctionnaires surnuméraires pour un emploi temporaire, occasionnel, saisonnier, d’étudiant ou de stagiaires ;

CONSIDÉRANT QUE l’employé Michaël Chamberland a complété sa période d’essai de trois (3) mois et rencontre les exigences reliées à son emploi et que son embauche doit être confirmée par résolution du Conseil municipal.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Chantal Boily et résolu à l’unanimité des conseillers présents

QUE le Conseil municipal procède à l'embauche de Michael Chamberland à titre de journalier de voirie selon les conditions édictées dans la Politique de traitement et de rémunérations des employés municipaux 2026.

QUE le directeur général Louis-Philippe Caron soit autorisé à signer le contrat de travail de Michaël Chamberland.

173.07.26

4.4 CLUB DE GOLF ST-PACÔME – 9079-2912 QUÉBEC INC. – ACHAT ET ÉCHANGE DE TERRAINS – USINE DE TRAITEMENT DE L'EAU POTABLE

CONSIDÉRANT la résolution #125.06.23 « CLUB DE GOLF ST-PACÔME – OFFRE DE VENTE DE 2 TERRAINS À LA VALEUR D'ÉVALUATION (LOTS NOS 4 319 005 – 4 319 008 » ;

CONSIDÉRANT que dans le cadre de son projet de puits et de construction d'une nouvelle usine de traitement de l'eau potable, la Municipalité de Saint-Pacôme doit procéder à l'acquisition d'une partie du lot #4 319 009 adjacente au lot # 4 319 008 et appartenant à 9079-2912 Québec Inc. ;

CONSIDÉRANT que 9079-2912 Québec Inc. accepte de céder une partie du lot 4 319 009 en échange du lot # 4 319 005 ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Chantal Boily et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QU'EN vertu de la résolution #125.06.23, la Municipalité de Saint-Pacôme se porte acquéreuse des lots 4 319 005 et 4 319 008.

QUE la Municipalité de Saint-Pacôme échange le lot 4 319 005 avec une partie du lot 4 319 009 adjacente au lot # 4 319 008 et appartenant à 9079-2912 Québec Inc.

QUE tous les honoraires pour la préparation du contrat notarié soient aux frais de la Municipalité de Saint-Pacôme.

D'AUTORISER la mairesse, Louise Chamberland et le directeur général, Louis-Philippe Caron, à signer, pour et au nom de la Municipalité de Saint-Pacôme le contrat et tous les documents légaux s'y rattachant.

QUE cette dépense soit financée par le surplus accumulé non affecté (59 11000 000).

174.07.26

4.5 MODIFICATION DE LA RÉOLUTION 121.04.25 POUR RECLASSER LA DÉPENSE

CONSIDÉRANT QUE par la résolution 121.04.25, le Conseil acceptait la soumission au montant de 15 097,90 \$ avant taxes des Entreprises Camille Ouellet et fils inc. pour refaire le système de chloration pour le poste P3 et P4 ;

CONSIDÉRANT QUE la résolution indiquait que la dépense soit défrayée par le compte réserve génératrice (59 15900 003) alors que cette dépense (priorité 1 #2) est prévue au Programme TECQ 2024-2028.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Karine St-Germain et résolu à l'unanimité des conseillers présents

DE MODIFIER la résolution 121.04.25.

DE RECLASSER la dépense de 16 480,84 \$ taxes incluses au compte du Programme TECQ 2024-2028 (54 13500 026).

5. DEMANDE DE CONTRIBUTION FINANCIÈRE, ENTENTE ET APPUIS

175.07.26

5.1 L'ARC-EN-CIEL DU CŒUR /CAMPAGNE DE FINANCEMENT 2026-2027 ET RENOUVELLEMENT DE L'ADHÉSION

CONSIDÉRANT QUE l'organisme l'Arc-en-ciel du coeur du Kamouraska a présenté une demande d'aide financière dans le cadre de la Campagne annuelle de financement 2026-2027 ;

CONSIDÉRANT QUE L’Arc-en-ciel du cœur est un organisme à but non lucratif qui a pour mission d’offrir des services en matière de prévention et de réadaptation des maladies cardiovasculaires et métaboliques à la population du Kamouraska et des environs.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Chantal Boily et résolu à l’unanimité des conseillers présents d’accorder un don de **50 \$** à l’Arc-en-ciel du cœur du Kamouraska et de renouveler notre adhésion 2026-2027 au montant de **15 \$** afin de permettre la réalisation de projets concrets et porteurs pour la communauté.

176.07.26

5.2 AUTORISATION AU CLUB LIONS RIVIÈRE-OUELLE/SAINT-PACÔME POUR LA TENUE D’UN PONT PAYANT SUR LA ROUTE 230 EN FACE DU PONT DE LA PRUCHIÈRE LE 19 SEPTEMBRE 2026

CONDIDÉRANT QU’une demande de permis doit être présentée au ministère des Transports pour la tenue d’événements spéciaux nécessitant la fermeture complète ou partielle d’une route sous sa responsabilité, ou entraînant des répercussions sur la circulation et la sécurité de la route ;

CONSIDÉRANT QUE le Club Lions Rivière-Ouelle/Saint-Pacôme a présenté une demande afin de tenir un pont payant sur la Route 230 en face du pont de la Pruchière le 19 septembre 2026 de 9 h à 14 h et remis au 20 septembre en cas de mauvaise température.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Claire Gagnon et résolu à l’unanimité des conseillers présents

D’AUTORISER le Club Lions Rivière-Ouelle/Saint-Pacôme à tenir un pont payant sur la Route 230 en face du pont de la Pruchière le 19 septembre 2026 et remis au 20 septembre en cas de mauvaise température.

177.07.26

5.3 DÉSIGNATION D’UNE FOURRIÈRE EN VERTU DU CODE DE LA SÉCURITÉ ROUTIÈRE

CONSIDÉRANT QUE la Société de l’assurance automobile du Québec a mis en œuvre des dispositions réglementaires relatives à la saisie et à la mise en fourrière des véhicules routiers ;

CONSIDÉRANT QUE ces dispositions du Code de la sécurité routière sont entrées en vigueur le 1^{er} décembre 1997 ;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Pacôme peut désigner une fourrière pour la garde des véhicules saisis ;

CONSIDÉRANT QU’une telle résolution n’engage pas la Municipalité à utiliser les services du garage Atelier TC inc. ;

CONSIDÉRANT QUE Atelier TC inc. pourra desservir entre autres, la Sûreté du Québec, le corps de police municipale et Contrôle routier Québec (SAAQ) ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Benoit Harton et résolu à l’unanimité des conseillers présents

QUE le Conseil municipal désigne Atelier TC inc., propriété de Benoit Tremblay et Michel Caouette à opérer une fourrière d’autos au 294, boul. Bégin à Saint-Pacôme, Québec et, de demander l’inscription au fichier des fourrières reconnues par la Société de l’assurance automobile du Québec pour le territoire de la Municipalité de Saint-Pacôme.

QUE, Atelier TC inc. devra se conformer aux exigences de la Société de l’assurance automobile du Québec dont notamment les règles de bonnes pratiques contenues au Guide de gestion des véhicules saisis produit par la Société.

QUE les installations d’Atelier TC inc. devront être conformes aux règlements en vigueur dans la Municipalité.

QUE la Municipalité de Saint-Pacôme se dégage de toute responsabilité quant à la conservation, à la garde, au vol ou au vandalisme des véhicules de routiers saisis.

178.07.26

5.4 PÉTITION POUR LE RETOUR D'UN SERVICE FERROVIAIRE DANS LE BAS-SAINT-LAURENT

CONSIDÉRANT QUE le transport ferroviaire constitue un service essentiel pour le développement économique, social et territorial des régions du Bas-Saint-Laurent et de la Gaspésie ;

CONSIDÉRANT QUE le service ferroviaire de passagers assuré par VIA Rail en Montréal, Québec et Halifax a vu sa fréquence réduite de moitié en 2012, entraînant une diminution importante de l'accessibilité au transport collectif pour les citoyens de la région ;

CONSIDÉRANT QUE les horaires actuels des trains dans plusieurs municipalités du Bas-Saint-Laurent sont peu adaptés aux besoins de la population, limitant ainsi l'utilisation du train comme moyen de transport efficace ;

CONSIDÉRANT QUE le transport ferroviaire représente une alternative durable à l'automobile et contribue à la réduction des gaz à effet de serre ;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Pacôme reconnaît l'importance de maintenir et d'améliorer les infrastructures et services de transport collectif en région ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Karine St-Germain et résolu à l'unanimité des conseillers présents

QUE le Conseil appuie officiellement la pétition citoyenne e-7344 visant l'amélioration du service ferroviaire de passagers dans le Bas-Saint-Laurent ;

QUE la Municipalité demande au gouvernement du Canada et à VIA Rail de rétablir un service ferroviaire quotidien, fiable et accessible pour les citoyens des régions du Bas-Saint-Laurent et de la Gaspésie.

QUE copie de la présente résolution soit transmise :

- Au député fédéral de Rimouski-La Matapédia
- Au ministre des Transports du Canada
- À VIA Rail Canada
- À la MRC des Basques

179.07.26

5.5 SADC – DEMANDE D'ADHÉSION 2026-2027

CONSIDÉRANT QUE la SADC est un organisme de développement socio-économique à but non lucratif sur le territoire du Kamouraska ;

CONSIDÉRANT QUE la SADC a pour mission de stimuler le développement de son territoire d'une façon durable et innovante en accompagnant les entreprises et les collectivités dans des projets permettant de maintenir et d'accroître la vitalité du milieu ;

POUR TOUTES CES RAISONS, il est proposé par Karine St-Germain et résolu à l'unanimité des conseillers présents que la Municipalité de Saint-Pacôme confirme son adhésion 2026-2027 à la SADC à titre de membre pour un montant de **34,49 \$**.

6. SÉCURITÉ PUBLIQUE ET SÉCURITÉ INCENDIE

7. VOIRIE MUNICIPALE

180.07.26

7.1 SOUMISSION GROUPE MONTMINY POUR REFAIRE UN MURET (RUE ALEXANDRE-SUD)

CONSIDÉRANT QUE par la résolution 342.11.25, le Conseil autorisait le remplacement de la borne-fontaine de la rue Alexandre-Sud afin d'éviter une rupture du service d'aqueduc dans ce secteur ;

CONSIDÉRANT QUE le muret attenant à la borne-fontaine a été démoli afin de procéder au remplacement de la borne-fontaine ;

CONSIDÉRANT QUE le Groupe Montminy a présenté une soumission pour refaire le muret en Unitalus universel.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Benoit Harton et résolu à l'unanimité des conseillers présents

D'ACCEPTER la soumission du Groupe Montminy au montant de **2 185,08 \$** avant taxes pour refaire le muret attenant à la borne-fontaine.

QUE la dépense soit défrayée par le surplus accumulé non affecté (59 11000 000).

181.07.26

7.2 OFFRE DE SERVICE PAVAGE FRANCOEUR POUR DES TRAVAUX DE RÉPARATION DU PAVAGE DANS DIVERSES RUES MUNICIPALES

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a compétence en matière de voirie sur les voies publiques dont la gestion ne relève ni du gouvernement du Québec, ni du gouvernement du Canada, ni de l'un de leurs ministères ou organismes ;

CONSIDÉRANT QUE le réseau routier local relève de la responsabilité de la municipalité et a pour objet de répondre à des besoins de nature essentiellement locale ;

CONSIDÉRANT QUE Pavage Francoeur a déposé une offre de service et un ajout à cette offre de service pour la réparation du pavage dans diverses rues municipales.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Claire Gagnon et résolu à l'unanimité des conseillers présents

D'ACCEPTER l'offre de service de Pavage Francoeur inc. datée du 18 juin 2026 au montant de 34 922,50 \$ plus taxes avec l'ajout d'un montant de 900 \$ plus taxes pour une réparation supplémentaire du pavage dans diverses rues municipales.

QUE cette dépense soit défrayée à même la subvention annuelle du Programme d'aide à la voirie locale – Volet entretien 2026-2027.

8. EMBELLISSEMENT, HYGIÈNE DU MILIEU ET COLLECTIVITÉ

182.07.26

8.1 SOUMISSION POUR LE REMPLACEMENT DU PIED DE LA POMPE À LA STATION PP1

CONSIDÉRANT QUE la pompe à la station d'égout PP1 est défectueuse et que suite à sa vérification, le pied de la pompe doit être remplacé ;

CONSIDÉRANT QUE les Entreprises Camille Ouellet & Fils inc. ont déposé une soumission pour le remplacement du pied de la pompe.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Benoit Harton et résolu à l'unanimité des conseillers présents

D'ACCEPTER la soumission des Entreprises Camille Ouellet & Fils inc., au montant de **2 950,82 \$** avant taxes pour la réparation de la pompe à la station PP1.

QUE la dépense soit défrayée par le programme de la TECQ 2024-2028 (54 13500 024).

183.07.26

8.2 SOUSSION POUR LA RÉPARATION DE LA POMPE NO 2 À LA STATION PP4

CONSIDÉRANT QUE la pompe d'égouts no 2 à la station PP4 a été inspectée et que des réparations sont nécessaires pour la remettre en fonction ;

CONSIDÉRANT QUE Xylem a déposé une soumission pour effectuer les réparations requises de la pompe.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Karine St-Germain et résolu à l'unanimité des conseillers présents

D'ACCEPTER la soumission de Xylem au montant de **5 685,05 \$** avant taxes pour la réparation de la pompe no 2 à la station PP4 selon les conditions édictées dans ladite soumission.

QUE la dépense soit défrayée par le programme de la TECQ 2024-2028 (54 13500 024).

184.07.26

8.3 SOUSSION POUR LE REMPLACEMENT DE LA POMPE NO 2 À LA STATION PP5

CONSIDÉRANT QUE Xylem a démonté et inspecté la pompe d'égouts no 2 à la station PP5 ;

CONSIDÉRANT QUE la remise à neuf de cette pompe serait trop onéreuse et de plus, elle a plusieurs années d'usure à son actif donc, le Conseil est d'avis qu'il est préférable de procéder à son remplacement ;

CONSIDÉRANT QUE Xylem a déposé une soumission pour le remplacement de la pompe.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Claire Gagnon et résolu à l'unanimité des conseillers présents

D'ACCEPTER la soumission de Xylem au montant de **11 696,50 \$** avant taxes pour le remplacement de la pompe no 2 à la station d'égout PP5 selon les conditions édictées dans ladite soumission.

QUE la dépense soit défrayée par le programme de la TECQ 2024-2028 (54 13500 024).

185.07.26

8.4 SOUSSION POUR LA RÉPARATION DE LA POMPE NO 1 À LA STATION PP6

CONSIDÉRANT QUE Xylem a inspecté la pompe d'égouts no 1 à la station PP6 et que des réparations sont nécessaires pour la remettre en fonction ;

CONSIDÉRANT QUE Xylem a déposé une soumission pour effectuer les réparations requises de la pompe.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Chantal Boily et résolu à l'unanimité des conseillers présents

D'ACCEPTER la soumission de Xylem au montant de **3 773,38 \$** avant taxes pour la réparation de la pompe no 1 à la station PP6 selon les conditions édictées dans ladite soumission.

QUE la dépense soit défrayée par le programme de la TECQ 2024-2028 (54 13500 024).

186.07.26

8.5 OFFICE MUNICIPAL D'HABITATION DE SAINT-PACÔME – ADOPTION DU BUDGET RÉVISÉ DATÉ DU 4 JUIN 2026

Il est proposé par Benoit Harton et résolu à l'unanimité des conseillers présents que la Municipalité de Saint-Pacôme accepte la révision budgétaire datée du 04-06-2026 de l'Office municipal d'habitation de Saint-Pacôme tel que présenté ci-dessous :

REVENUS	82 647 \$
DÉPENSES	
Administration	18 933 \$
Conciergerie et entretien	19 532 \$
Énergie, taxes, assurances, sinistres	27 996 \$
Remplacement, améliorations et modernisation RAM	0
Financement	23 682 \$
Services à la clientèle	3 873 \$
DÉPENSES	94 016 \$
DÉFICIT	11 369 \$
CONTRIBUTION SHQ 90 %	10 232 \$
Municipalité 10 %	1 137 \$
Contribution supplémentaire Municipalité : 482 \$	

187.07.26

8.6

FERMETURE DE LA RUE CARON POUR LES FÊTES DU 175^e DU 22 AU 26 JUILLET 2026

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Pacôme célébrera son 175^e anniversaire de fondation par des festivités qui se dérouleront du 22 au 26 juillet;

CONSIDÉRANT QUE ces festivités se tiendront sur le site du chalet de la Côte-des-chats ;

CONSIDÉRANT QUE la rue Caron devra être fermée temporairement pour la durée des festivités afin d’accueillir les citoyennes et les citoyens de la Municipalité de Saint-Pacôme et des municipalités environnantes qui se joindront à nous pour célébrer cet événement.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Claire Gagnon et résolu à l’unanimité des conseillers présents

QUE ce présent Conseil autorise la fermeture temporaire de la rue Caron pour la durée des Fêtes du 175^e de la Municipalité qui se tiendront du 22 au 26 juillet 2026.

QUE la circulation soit permise pour les résidents et les services d’urgence seulement.

QUE les services d’urgence soient avisés de la fermeture de la rue Caron pour la durée des festivités du 175^e.

188.07.26

8.7

OFFRE DE SERVICE EMS – PRÉPARATION D’UNE NOTE TECHNIQUE CONCERNANT LES INSTALLATIONS D’EAU POTABLE

CONSIDÉRANT la mise en œuvre du projet de développement domiciliaire du secteur Garneau et aussi, pour un futur projet résidentiel en vue d’améliorer l’accès à des logements dans la Municipalité de Saint-Pacôme ;

CONSIDÉRANT QUE les Habitations de Saint-Pacôme (Résidence du Lys d’Argent) prévoient aussi agrandir leur résidence pour retraités par l’ajout de 20 logements supplémentaires ;

CONSIDÉRANT la volonté du Conseil de maintenir la qualité et la quantité d’eau de ses installations d’eau potable ;

CONSIDÉRANT l’obligation de faire évaluer la capacité du réseau d’eau potable afin d’obtenir les permis du ministère de l’Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs ;

CONSIDÉRANT QUE EMS a présenté une offre de services professionnels en ingénierie pour la préparation d’une note technique concernant les installations d’eau potable de la Municipalité.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Chantal Boily et résolu à l’unanimité des conseillers présents

2157

D'ACCEPTER la soumission de EMS au montant de 13 700 \$ avant taxes selon les conditions édictées dans ladite soumission afin d'évaluer la capacité du réseau d'eau potable de la Municipalité.

QUE la dépense soit défrayée par le surplus accumulé non affecté (59 11000 000).

9. URBANISME - PIIA

10. AVIS DE MOTION ET RÈGLEMENTS

10.1 AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 428 VISANT À ABROGER LE RÈGLEMENT NUMÉRO 364 POUR RETIRER LA CITATION D'UN IMMEUBLE PATRIMONIAL POUR LA MAISON DUBÉ

AVIS DE MOTION est donné par la présente, par Karine St-Germain que lors d'une séance ultérieure, le Conseil municipal adoptera un règlement visant à abroger le règlement no 364 pour retirer la citation d'un immeuble patrimonial pour la maison Dubé.

Karine St-Germain conseillère présente le projet de règlement no 428 et, conformément aux dispositions du Code municipal, une dispense de lecture est produite en même temps que le présent avis de motion.

DÉSIGNATION DE L'IMMEUBLE AU RETRAIT DE LA CITATION PATRIMONIALE

Le conseil peut en vertu de la *Loi sur le patrimoine culturel* (RLRQ c P-9.002), abroger un règlement citant un bien patrimonial situé sur son territoire.

La maison Dubé, sise au 218, rue Galarneau à Saint-Pacôme, connue et désignée comme étant le lot 4 318 876 du cadastre du Québec.

MOTIFS AU RETRAIT DE LA CITATION PATRIMONIALE DE LA MAISON DUBÉ

CONSIDÉRANT QU'une demande a été déposée par les propriétaires de l'immeuble afin que la citation soit retirée ;

CONSIDÉRANT QUE suivant analyse, le Conseil municipal considère que la valeur patrimoniale du bâtiment ne justifie plus son maintien à titre de bien cité;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil municipal a adopté l'avis d'intention d'abroger le règlement de citation #364 relatif à « la maison Dubé ».

ENTRÉE EN VIGUEUR

Le règlement visant à abroger le règlement numéro 364 pour retirer la citation d'un immeuble patrimonial pour la maison Dubé a effet à compter de la date de signification de l'avis spécial aux propriétaires des immeubles, soit le 7 juillet 2026.

CONSULTATION

Toute personne intéressée pourra faire ses représentations au comité consultatif d'urbanisme (CCU) conformément aux avis qui seront donnés à cette fin.

11. POINT D'INFORMATION DE LA MUNICIPALITÉ

12. SUIVI DOSSIERS MRC DE KAMOURASKA

13. CORRESPONDANCE

1. **Municipalité de Rivière-Ouelle** : Réception de la résolution 26.06.14 adoptant le budget prévisionnel 2026 pour le camp de jour

2. **MAMH** : Calcul détaillé du montant alloué pour la péréquation 2026
3. **Fédération québécoise des municipalités** : Remerciements pour l'adhésion de la Municipalité et offre 25 % de rabais sur l'inscription à toutes leurs formations
4. **MRC de Kamouraska** : Certificat de conformité relatif au règlement numéro 426 visant à modifier le règlement de zonage numéro 405 afin de modifier l'empiètement dans la cour avant de certaines constructions complémentaires et ajout d'un article sur la vente de véhicules sur un terrain privé et résolution d'approbation du règlement
5. **MRC de Kamouraska** : Certificat de conformité relatif au règlement numéro 427 visant à modifier le règlement sur la tarification des service en urbanisme numéro 409 et résolution d'approbation du règlement
6. **Comité des Fêtes du 175^e** : Invitation VIP au cocktail d'ouverture des festivités du 175^e de Saint-Pacôme le 22 juillet 2026

14. PÉRIODE DE QUESTIONS

La période de questions a eu lieu.

15. VARIA

189.07.26

15.1 LETTRE D'APPUI – DEMANDE DES HABITATIONS ST-PACÔME AU PROGRAMME NOUVEAUX HORIZONS POUR LES ÂÎNÉS (PNHA)

CONSIDÉRANT QUE Les Habitations St-Pacôme sollicitent un appui pour une demande d'aide financière dans le cadre du Programme Nouveaux Horizons pour les aînés (PNHA) ;

CONSIDÉRANT QUE cette demande financière vise l'aménagement d'une terrasse extérieure destinée aux résidents du Lys D'Argent ;

CONSIDÉRANT QUE cette terrasse projetée sera un lieu de rassemblement, d'échanges et de détente où les résidents pourront accueillir leurs proches, profiter du beau temps dans un environnement agréable et sécuritaire.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Chantal Boily et résolu l'unanimité des conseillers présents

D'APPUYER la demande d'aide financière des « Habitations Saint-Pacôme » dans le cadre du programme pour les aînés « NOUVEAUX HORIZONS ».

D'AUTORISER la mairesse Louise Chamberland à signer, pour et au nom de la Municipalité de Saint-Pacôme la lettre d'appui pour la demande d'aide financière au PNHA.

190.07.26

16. LEVÉE DE LA SÉANCE

Il est proposé par Claire Gagnon et résolu à l'unanimité des conseillers présents de lever la séance. Il est 20 h 18 .

Louise Chamberland
Mairesse

Louis-Philippe Caron
Directeur général
Et greffier-trésorier

Je, Louise Chamberland, mairesse, atteste par la présente signature que cela équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions que contient le procès-verbal au sens de l'article 142.2 du Code municipal.

Louise Chamberland, mairesse